



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session  
Point 79 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/447)]

#### **62/62. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son attachement* aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit et le droit international, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

*Rappelant* sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965, par laquelle elle a créé le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

*Notant* que depuis plus de 40 ans le Programme d'assistance a considérablement contribué à mieux faire connaître le droit international, comme elle l'avait espéré en adoptant la résolution susmentionnée,

*Considérant* néanmoins qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance<sup>1</sup> et des vues du Comité consultatif pour le Programme qui figurent dans ce rapport,

*Considérant* que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques dans toutes les universités,

*Constatant avec satisfaction* les efforts que les États font sur le plan bilatéral pour soutenir l'enseignement et l'étude du droit international,

*Convaincue*, néanmoins, qu'il faudrait encourager les États et les organisations et institutions internationales à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités de promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion

<sup>1</sup> A/62/503.

et d'une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui intéressent particulièrement les ressortissants de pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il serait souhaitable pour exécuter le Programme d'assistance d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et d'autres partenaires,

*Réaffirmant également* l'espoir que les conférenciers des séminaires devant avoir lieu dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international seront choisis compte tenu de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et l'équilibre géographique entre les différentes régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles en maintenant la plus grande austérité financière dans l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2008 et en 2009 les activités exposées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 2008 et en 2009 de bourses de perfectionnement en droit international, dont le nombre sera fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance et qui seront attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement ;

b) Octroi aussi bien en 2008 qu'en 2009 d'au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à cette dotation ;

c) Octroi, dans les limites des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, d'une aide au titre de leurs frais de voyage aux participants des pays en développement, à raison d'un participant par pays, qui seront invités aux stages régionaux éventuellement organisés en 2008 et en 2009 ;

et à financer ces activités à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire, selon qu'il conviendra, et des contributions volontaires expressément versées pour chacune d'elles, en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 18 à 20 ci-après ;

3. *Remercie* le Secrétaire général des efforts constructifs qu'il a faits pour promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance en 2006 et en 2007, en particulier pour l'organisation des quarante-deuxième<sup>2</sup> et quarante-troisième<sup>3</sup> sessions du Séminaire de droit international tenues à Genève en 2006 et en 2007, et du rôle qu'a joué le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat dans l'exécution du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et dans l'attribution des bourses de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, par l'intermédiaire respectivement de sa Division de la codification et de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer ;

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10)*, chap. XIII, sect. F.

<sup>3</sup> *Ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10)*, chap. X, sect. E.

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présentés par des pays disposés à assumer intégralement le coût de cette participation de participer aux divers éléments du Programme d'assistance ;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier la question de savoir s'il serait avantageux d'utiliser les ressources disponibles et les contributions volontaires pour organiser des stages aux niveaux régional, sous-régional et national plutôt que dans le cadre du système des Nations Unies ;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir comme précédemment dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices suivants les ressources nécessaires pour conserver l'efficacité du Programme d'assistance ;

7. *Constate* l'importance de la publication des ouvrages juridiques de l'Organisation des Nations Unies établis par le Bureau des affaires juridiques, et engage vivement à la poursuivre ;

8. *Se félicite* des efforts faits par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Accueille avec satisfaction* la publication sur l'internet du *Recueil des sentences arbitrales*<sup>4</sup>, du *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*<sup>5</sup> et d'autres informations juridiques ainsi que l'élargissement du site Web de la Commission du droit international<sup>6</sup>, qui donne désormais accès à l'ensemble de la documentation de la Commission ;

10. *Accueille également avec satisfaction* la création du site Web du Programme d'assistance<sup>7</sup> ;

11. *Note* qu'il est nécessaire de sauvegarder et préserver l'histoire audiovisuelle de l'évolution du droit au sein de l'Organisation des Nations Unies, car elle constitue une ressource inestimable pour mieux faire connaître le droit international ;

12. *Note avec satisfaction* les efforts consentis par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques en vue de revitaliser, dans la limite des ressources disponibles, la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et demande instamment aux États de faire des contributions volontaires afin de permettre à la Division de la codification de développer et maintenir cette médiathèque ;

13. *Se félicite* des activités de formation et d'appui technique en matière de droit international menées par le Bureau des affaires juridiques dans le cadre du Programme d'assistance, telles que décrites dans le rapport du Secrétaire général, et encourage la poursuite de ces activités dans la limite des ressources disponibles ;

14. *Sait gré* à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du concours qu'il a apporté au Programme d'assistance en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général ;

---

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/law/riaa](http://www.un.org/law/riaa).

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/law/ICJsummaries](http://www.un.org/law/ICJsummaries).

<sup>6</sup> [www.un.org/law/ilc](http://www.un.org/law/ilc).

<sup>7</sup> [www.un.org/law/programmeofassistance](http://www.un.org/law/programmeofassistance).

15. *Sait gré également* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du concours qu'elle a apporté au Programme d'assistance en exécutant les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général ;

16. *Remercie* l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance et qui a permis à des lauréats du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à ce programme tout en suivant les cours de l'Académie ;

17. *Note avec satisfaction* la contribution apportée par l'Académie à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales ;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à contribuer autrement à son exécution, voire à son élargissement ;

19. *Prie de nouveau* les États Membres et les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires, notamment pour financer le Séminaire de droit international, le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et remercie ceux qui l'ont déjà fait ;

20. *Engage* en particulier tous les gouvernements à verser des contributions volontaires pour permettre à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques d'organiser des cours régionaux de perfectionnement en droit international en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, afin notamment de financer l'indemnité journalière de subsistance de certains participants, soit vingt-cinq par cours au maximum, ce qui allégerait d'autant la charge des pays qui envisagent d'accueillir ces cours et permettrait de continuer à en organiser ;

21. *Décide* de désigner vingt-cinq États Membres, dont six États d'Afrique, cinq États d'Asie, trois États d'Europe orientale, cinq États d'Amérique latine et des Caraïbes et six États d'Europe occidentale et autres États, pour siéger au Comité consultatif pour le Programme d'assistance pendant une période de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>8</sup> ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'exécution du Programme d'assistance en 2008 et en 2009

---

<sup>8</sup> Les États suivants ont été nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, de lui faire des recommandations sur l'exécution de celui-ci dans les années à venir ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

*62<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2007*